

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238  
au territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY  
TRAVAUX  
Carottage de chaussée pour étude de sol  
Section hors agglomération  
1 jour entre le 23/05 et le 30/06/2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 17/05/2023, par laquelle GINGER-CEBTP DUNKERQUE, fait connaître le déroulement des travaux de Carottage de chaussée pour étude de sol, 1 jour entre le 23/05 et le 30/06/2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Carottage de chaussée pour étude de sol va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 15+94 au PR 15+344 côtés droit et gauche au territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY, hors agglomération, 1 jour entre le 23 mai 2023 et le 30 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de COLEMBERT et MARQUISE,

## ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 15+94 au PR 15+344 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY, 1 jour entre le 23 mai 2023 et le 30 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 23 mai 2023



Signé électroniquement par  
Pascal DENAES  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Boulonnais